



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BICPE/LR

**Arrêté préfectoral donnant acte à la société VILOGIA de la cessation d'activité et de la remise en état pour la partie « Francs Classic » correspondant aux bâtiments A à G du site Masurel les Francs implanté 52 rue Amsterdam à TOURCOING**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-1 et suivants, L. 556-1 et R. 512-39-1 à 512-39-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> février 1999 modifié le 14 juin 2010 permettant l'exploitation du site rue d'Amsterdam 59200 TOURCOING (bâtiments A à G) par la société LA BLANCHE PORTE devenue DISPEO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu les différents actes administratifs concernant la reprise des anciennes activités de la société DISPEO par la société VILOGIA – siège social sis 74 rue Jean Jaurès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ – à compter du 31 janvier 2018 pour les bâtiments A à G ;

Vu les dossiers de mémoire de cessation d'activité du site « Francs Classic » et de remise en état en vue d'une réhabilitation à usage d'habitat transmis au préfet par la société VILOGIA le 23 avril 2021, complétés le 25 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du 21 avril 2021 de la métropole européenne de Lille concernant la proposition de la société VILOGIA pour un usage futur de type habitat du site « Francs Classic » correspondant aux bâtiments A à G ;

Vu le rapport du 18 juillet 2022 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement transmis à la société VILOGIA à la même date en application des articles L. 171.6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant confirmée par courriel du 14 septembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. l'exploitant a notifié au préfet le 26 mars 2018 la cessation d'activité de la partie « Francs Classic » correspondant aux bâtiments A à G du site Masurel les Francs ;
2. la mise en sécurité du site a été assurée par l'évacuation de l'ensemble des produits, déchets et la coupure des énergies ainsi que la démolition des bâtiments à l'exception de ceux présentant un intérêt architectural ;
3. les accès au site sont sécurisés par une clôture et un portail ;
4. les opérations de dépollution des sols et de la nappe ont été réalisées et les études produites à cet effet ont été communiquées au préfet ;
5. la remise en état a été menée à terme afin de rendre compatible le site avec l'usage envisagé ;
6. l'usage retenu pour la remise en état est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 12 décembre 2019 modifié par arrêté du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Cessation d'activité

Il est donné récépissé sans frais à la société VILOGIA – siège social sis 74 rue Jean Jaurès 59491 VILLENEUVE D'ASCQ – de la notification de cessation d'activité pour la partie « Francs Classic » correspondant aux bâtiments A à G du site Masurel Les Francs implanté 52 avenue d'Amsterdam 59200 TOURCOING.

### Article 2 – Remise en état du site

Il est donné acte à la société VILOGIA de la remise en état du site pour un usage non sensible de type résidentiel.

### Article 3

Lors de toute opération d'aménagement du périmètre concerné visant à changer l'usage du site, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage devra définir des mesures de gestion de la pollution des sols, y compris les eaux souterraines, qui permettent d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement, au regard du nouvel usage projeté et les mettre en œuvre (article L. 556-1 du code de l'environnement).

#### Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet des éventuels recours gracieux ou hiérarchiques.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de TOURCOING ;
- président de la métropole européenne de Lille ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de TOURCOING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-donneracte-2022>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **20 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

  
Amélie PUCCINELLI